



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-62

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 19

Nombre de Conseillers
Votant : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Frédéric CHABAUD donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, Mme Christiane BAUDOUIN

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

OBJET : RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE CONTRACTUEL

L'article L.332-14 du code général de la fonction publique prévoit que « *par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir* ».

Dans le cadre du recrutement d'un professeur de musique exerçant les fonctions de professeur de violon-alto, l'avis de vacance d'emploi a été publié le 8 avril 2024. Trois candidatures ont été réceptionnées. Une candidate s'est désistée avant les entretiens. Les deux autres candidats ne sont pas lauréats du concours d'assistant d'enseignement artistique.

Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de ce recrutement, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 à L.334-12 ;

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024 ;

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un professeur de musique ;
Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié le 8 avril 2024 ;
Considérant les entretiens réalisés le 24 mai 2024 ;
Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
Considérant que les besoins du service et de la collectivité nécessitent la création d'un emploi de professeur de musique contractuel ;

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

- Article 1 : de créer sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, un poste de professeur de musique contractuel relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 10 heures hebdomadaires.
- Article 2 : de dire que la rémunération sera fixée par référence à la grille d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, échelon 1, indice brut 401 et indice majoré 376, à compter du 1^{er} septembre 2024, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.
Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.
- Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : Publiée le 05 juillet 2024

Le secrétaire de séance



Denis SERRE

Pour extrait conforme

Au registre des délibérations,

LE MAIRE

Pierre GONZALVEZ,

